

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°05/2024

Objet : Renouvellement du contrat de maintenance passé avec la Société LOGITUD Solutions pour les progiciels « CANIS » et « MUNICIPAL » - Contrat n°20241204

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'acquisition auprès de la Société LOGITUD Solutions des progiciels « CANIS » qui permet la gestion des animaux dangereux et « MUNICIPAL » qui permet la gestion de la Police Municipale,

VU la décision n°61/2021 portant sur la passation d'un contrat de maintenance avec la Société LOGITUD Solutions pour les progiciels « CANIS » et « MUNICIPAL »,

CONSIDERANT que ledit contrat de maintenance précité est arrivé à échéance, il convient de le renouveler pour la maintenance future,

VU la proposition faite par la Société « LOGITUD Solutions »,

DECIDE

Article 1^{er} : De renouveler le contrat de maintenance pour les progiciels « CANIS » et « MUNICIPAL » avec la Société LOGITUD SOLUTIONS SAS dont le siège social est à MULHOUSE (68200), ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher.

La nature des prestations consiste en la fourniture de mises à jour et nouvelles versions du progiciel en fonction de l'évolution de la législation, en la correction des éventuelles anomalies de fonctionnement, en l'assistance technique à l'exploitation et en l'assistance téléphonique à l'utilisation.

Le tarif forfaitaire pour les deux progiciels, s'élèvent à un montant annuel de 983,47 € HT, prix révisibles à chaque date d'anniversaire en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec.

Le coût annuel par progiciel correspond à :

- **Municipal : 786,78 € HT**
- **Canis : 196,69 € HT**

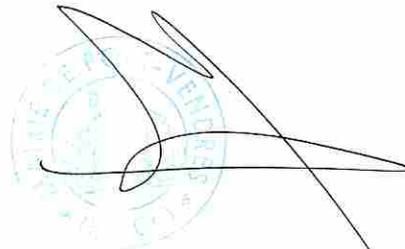
Ledit contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024. A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 et suivants, article 6156, code fonction 11.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 9 janvier 2024

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 12/01/24
Et publication ou notification du : 15/01/24
Affichée du : 15/01/24 au : 15/03/24
Publié sur le site internet le : 15/01/24

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État